



Département de Haute-Savoie
Commune de Sciez
614 avenue de Sciez 74140
Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08
Mail : commune.sciez@orange.fr
Site : ville-de-sciez.com

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du Mercredi 23 mai 2018

PRESENTS

Mesdames, Roch Monique, Rapin Jacqueline, Bourgeois Fatima, Badaire Corinne Roze Fabienne, Chaumeron Dominique, Brothier Nathalie, Torrente Marie-Christine,
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Demolis Hubert, Couasnon Thierry Pierron André, Demolis Cyril, David Michel, Huvenne Bernard.

PROCURATIONS

Longuet Odile à *Cyril Demolis*,
Réale Richard à *Michel David*,
Gilbert Joël à *Triverio Christian*
Cognet Céline à *Roch Monique*,
Maure Dominique à *Jean-Luc Bidal*,
Requet Michel à *Brothier Nathalie*,
Kupper Lionel à *Huvenne Bernard*,

ABSENTS EXCUSES :

Favre Pierre, Favre-Perillat Christel, Reinbold Caroline, Thierry Julie, Humbert Marlène.

Cyril Démolis et Nathalie Brothier quittent l'assemblée à 21h02 après le vote du point N°3

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Bernard Huvenne a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10-04-2018

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2018, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Le compte rendu de la séance du 10 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire : Projet d'urbanisation de la zone NA4 « Les Prés derrière » : validation du choix de la commission ad hoc, ou de fixer un conseil municipal spécifique à l'examen de ce dossier avant le 15 juin.

Le conseil municipal, à la majorité décide de programmer un conseil municipal début juin.

Ce point n'est donc pas ajouté à l'ordre du jour.

Pour l'opposition unanime, Monsieur Bernard Huvenne demande que le point 3 soit retiré de l'ordre du jour. En effet, il ne semble pas compatible avec l'intérêt général de laisser se développer des opérations répétitives et coûteuses, sans projet sérieux et débattu par tous en conseil municipal.

Il réitère sa demande d'avoir connaissance des engagements globaux de la commune envers l'EPF.

Monsieur le Maire maintient ce point à l'ordre du jour.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Foncier

1-Vente d'un bâtiment communal situé route de Marignan, section BD n°73 pour 439 m2, à M. Jean-Yves BALLY.

Exposé : Christian Vignaud

Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de recourir aux actes administratifs pour la plupart des acquisitions, ventes, échanges, partage acceptation des dons et legs, transactions diverses ne comportant pas de difficultés juridiques particulières conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 14 mai 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge M. Christian VIGNAUD, 4^{ème} adjoint au Maire, représentant de la collectivité pour la signature des actes administratifs conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition faite par la Commune de Sciez à M. Jean-Yves BALLY, par courrier en date du 7 juin 2017, de lui vendre le bâtiment communal sis à SCIEZ, route de Marignan, cadastré section BD, n° 73 pour 439 m², au prix de 70.000 euros,

Considérant que ce dernier accepte les conditions de la vente,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la régularisation définitive de la vente par acte authentique à recevoir en l'étude de Me NAZ, Notaire à DOUVAIN,

Décision :

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime,

- **accepte la vente** du bâtiment communal au profit de Mr Jean-Yves BALLY, BD 73 pour 439 m2 au prix de 70.000 euros (frais de diagnostics en sus à la charge de la Commune de SCIEZ),

- **autorise Monsieur le Maire** à signer tous documents nécessaires et l'acte authentique de vente en l'Etude de Maître Dominique NAZ, notaire associé à DOUVAIN (frais d'acquisition à la charge de l'acquéreur).

Finance

2-Approbation de la convention de P.U.P. / SCCV VOILES DU LEMAN – THONON AGGLOMERATION.

Exposé : Jean-Luc BIDAL, Maire,

La SCCV VOILES DU LEMAN a déposé une demande de permis de construire le 10 novembre 2017, pour une opération portant sur la création de quatre bâtiments le logement collectifs.

Cette opération est en adéquation avec l'OAP n°2 qu'elle aménage partiellement.

Afin de financer les équipements publics nécessaires par cette opération, il a été proposé d'établir un Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) définissant la prise en charge financière par la SCCV VOILES DU LEMAN. Ce PUP porte sur le financement de la voie à créer entre l'Avenue de l'Eglise et l'Avenue de Sciez pour desservir les bâtiments projetés, ainsi que l'aménagement d'un site de point d'apport volontaire.

Vu le projet de convention,

Considérant que la SCCV VOILE DU LEMAN n'est à ce jour, toujours pas enregistrée au RCS,

Considérant certains aspects du dossier non conformes à la réglementation,

Le Conseil municipal décide unanimement de retirer ce point de l'ordre du Jour.

3-Convention pour portage foncier avec l'E.P.F – 188 chemin de la Renouillère

Au nom des élus de l'opposition, Monsieur Bernard Huvenne annonce un vote contre ce projet d'acquisition, estimant, comme il l'a déjà exprimé lors des précédentes acquisitions, que ce projet est à l'encontre de l'intérêt public, qu'il n'a pas été suffisamment étudié et que la commune n'a pas les moyens de financer un tel projet.

Par ailleurs, puisque l'acquisition d'un lot, validée en conseil municipal du 25 janvier dernier, a été abandonnée il conviendrait de formaliser cela par délibération.

Le Maire accepte de prendre une délibération formalisant l'arrêt de cette acquisition.

Le conseil, unanime, prend acte que la délibération N°2018-01-09 du 25-01-2018 autorisant le Maire à passer et signer convention de portage foncier avec l'EPF pour le lot N°34 appartenant à Monsieur STEGER est abrogée.

Le Maire propose également de composer un groupe de travail issu des membres des commissions urbanisme et port de plaisance enrichi de tout élu souhaitant y participer. Fatima Bourgeois, Jacqueline Rapin et Hubert Demolis confirment vouloir également intégrer ce groupe.

Cette commission aura à charge de travailler avec le groupement ATER/AGATE/VERDI de Chambéry avec lequel un marché d'étude urbanistique pour l'aménagement de la zone portuaire vient d'être signé.

Exposé : Jean-Luc BIDAL, Maire,

La Commune sollicite l'intervention de l'EPF 74 pour répondre à une Déclaration d'Intention d'Aliéner sur un bien situé en plein cœur du projet d'agrandissement de la zone touristique Port/Plage.

Le bien concerné, situé sur la Commune est cadastré comme suit :

Section-Numéro parcelle	Numéro de l'emprise	Adresse de l'emprise	Surface de l'emprise
BY29	BY29	188 Chemin de la Renouillère	01ha 42a 25ca
Lot N°0036- Mobil Home (occupé) + emplacement			188 m2
Lot N°0043- Mobil Home (libre) + emplacement			145 m2

Cette acquisition est réalisée sur la base d'une évaluation communiquée par France Domaine, à savoir, la somme de deux cent soixante-dix mille euros (270 000 €).

Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération N°DELCA2018-002-DE de l'EPF 74 en date du 26-01-2018,

Vu l'article 20 des Statuts de l'EPF 74,

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74,

Vu les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie,

Décision :

Après débat et vote, le Conseil Municipal, à raison de 9 voix POUR (Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Roch Monique, Vignaud Christian, Badaire Corinne, Roze Fabienne, Chaumeron Dominique, ainsi que Gilbert Joel et Cognet Céline par procuration), **7 voix CONTRE** (Cyril Demolis, Huvenne Bernard, Brothier Nathalie, Torrente Marie-Christine, ainsi que Odile Longuet, Requet Michel et Kupper Lionel par procuration) **et 8 ABSTENTIONS** (Demolis Hubert, Bourgeois Fatima, Rapin Jacqueline, Couasnon Thierry, Pierron André, David Michel ainsi que et Richard Reale et Maure Dominique par procuration)

-Approuve les modalités d'intervention et de portage de l'EPF 74 pour la préemption des biens mentionnés ci avant,

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Suite aux remarques de Monsieur le Maire concernant le vote contre le projet des membres élus de sa majorité, monsieur Demolis Cyril demande que sa voix ainsi que celle de Madame Longuet soit finalement comptées en abstention et décide de quitter l'assemblée déplorant de ne pouvoir s'exprimer en tout démocratie. Madame Brothier Nathalie (opposition) approuvant la démarche quitte la salle également.

4-Rétrocession de voirie de l'ASL ABELIA à la Commune de Sciez.

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Conformément aux statuts de l'ASL L'ABELIA (Titre VI article 33 p.10) ainsi qu'aux termes du cahier des charges déposé au rang des minutes de Maître MINGUET, notaire à THONON LES BAINS, régulièrement publié au service de la publicité foncière compétent, et conformément à un accord intervenu entre la SCI SCIEZ BONNATRAIT et la Commune de SCIEZ, il a été stipulé :

« La voie principale intérieure de l'ensemble immobilier, destinée à être privée, sera incorporée ultérieurement à la voirie communale, sans que l'ASL ne puisse s'y opposer et cela, sans que cela donne lieu à une quelconque indemnisation financière au bénéfice de l'ASL. Cette cession d'équipement commun sera réalisée par l'ASL. »

La voirie représente les parcelles cadastrées comme suit et sur lesquelles sont disposés des parkings :

<i>Section</i>	<i>Numéros</i>	<i>Contenance</i>
BH	271	03a 45ca
BH	273	02a 25ca
BH	275	03a 32ca
BH	280	02a 23ca
BH	282	15a 04ca
BH	287	00a 55ca
BH	277	13a 77ca
Contenance totale		40a 61ca

Monsieur Christian VIGNAUD, Maire adjoint propose de procéder à la rétrocession, au titre de l'euro symbolique, des parcelles ci-dessus désignées à usage de voirie et parkings, en ce compris tous réseaux sous-jacents, qui seront intégrés dans le domaine public communal.

L'acte de rétrocession sera rédigé par l'Etude de Maitres GARNIER et MINGUET, notaires associés à THONON LES BAINS, aux frais de la Commune de SCIEZ.

Décision :

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime,

- ***Décide d'accepter*** la rétrocession desdites parcelles BH 271, 273, 275, 280, 282, 287 et 277 pour une contenance totale de 40ares 61centiares,
- ***Précise*** que cette rétrocession est réalisée au titre de l'euro symbolique mais que les frais liés à cette rétrocession seront à la charge de la Commune de SCIEZ,
- ***Donne pouvoirs*** à Monsieur le Maire pour faire tout ce qui sera nécessaire à cet effet,
- ***Autorise Monsieur le Maire*** à signer l'acte authentique en l'Etude de Maîtres GARNIER et MINGUET, notaires associés à THONON LES BAINS.

5-Droits de voirie pour terrasse, étalage, travaux – Tarification 2018

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Vu la délibération n°2018-04-07 du 10-04-2018 approuvant le règlement de voirie,

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière selon lequel « l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas. Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable ».

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, selon lequel l'autorisation d'occupation est toujours subordonnée au versement d'une redevance, sauf exception,

Décision :

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime,

-Approuve les tarifs d'occupation du domaine public comme suit :

Activité	Calcul de base	Tarif 2018
POUR COMMERCES PERMANENTS		
Terrasses de débits de boisson	Prix au mètre carré - Tarif annuel quelque soit la durée d'occupation, minimum de perception 1m2	28€ /m2
Etalages (présentoirs, panneaux publicitaires, chevalets...)		
POUR TRAVAUX		
Palissades et échafaudages de chantier	Prix au mètre linéaire pour une période de 2 semaines	6€ / ml
Entrepôts de matériaux, grues, bennes à déchets	Prix au mètre carré pour une période de 2 semaines	6€ / m2
Pénalités pour occupation sans autorisation		Triple tarif

Cimetière

6-Rétrocession de concessions columbarium

Exposé : Jean-Luc BIDAL, Maire,

Monsieur Menu Gérard domicilié Parc Esterel, 44 chemin des Mares à Divonne les Bains, acquéreur de deux concessions (N°948 du 10-07-2012 pour le columbarium B2 et N°1016 du 06-11-2015 pour le columbarium D2) dans le cimetière communal, se propose de les rétrocéder à la commune.

L'exhumation des urnes a eu lieu le 12 janvier 2018.

Considérant la demande de rétrocession de Monsieur Menu en date du 10 décembre 2017,

Décision :

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime,

-Accepte la rétrocession des deux concessions selon le mode de calcul suivant :

Calcul prorata temporis

NOM /MENU Gérard

Type concession	Durée (année)	Durée (Jours)	Date concession	Date fin (Exhumation)	Nbr de jour occupé	Coût total TTC	Coût par jour	Montant dû	Somme à rembourser
Columbarium N°948 / Case B2	30	10 800	10/07/2012	12/01/2018	1 986	1 100,00	0,10	202,28	897,72
Columbarium N°1016 / Case D2	30	10 800	08/11/2015	12/01/2018	785	1 100,00	0,10	79,95	1 020,05
									1 917,77

Tourisme

7-Convention de mise à disposition pour l'organisation d'un dispositif de surveillance des plages saison estivale 2018.

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Comme chaque année il est proposé à la commune de Sciez de bénéficier des prestations de surveillance des plages du SDIS74 durant la saison estivale et de signer une convention de mise à disposition.

Le coût prévisionnel de ce poste de secours s'élève, pour la période du samedi 30 juin au dimanche 2 septembre inclus, à la somme de 30 273.94€ (26 716.64 € en 2017)

Vu la convention,

Considérant l'utilité de cette prestation,

Décision :

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime,

- ***Donne pouvoirs au Maire*** de passer et signer une convention avec le SDIS74 pour la surveillance des lieux de baignades de la plage de Sciez durant la saison estivale 2018.
- ***Acte*** que le coût prévisionnel de ce poste de secours est fixé, pour la période du 30 juin au 2 septembre 2018 inclus, à la somme de **30 273.94€**.

8-Convention relative à la dématérialisation du traitement des amendes.

Exposé : Jean-Luc BIDAL, Maire,

Le procès-verbal électronique (PVE) consiste à remplacer progressivement le procès-verbal (timbre amende) et la chaîne de traitement administratif afférente par un traitement entièrement dématérialisé. L'agent verbalisateur constatera l'infraction par un outil électronique dédié, les données seront directement transmises au Centre National de Traitement (CNT) de Renne et l'avis de contravention sera dédié et envoyé automatiquement par courrier au domicile de contrevenant.

Ce dispositif se matérialise par une convention entre l'Etat et les Collectivités Territoriales.

Les contestations éventuelles sont adressées au siège du CNT qui les transmet aux officiers du ministère public locaux compétents.

Cette dématérialisation de la gestion des infractions routières participe à la politique d'amélioration de la qualité et de modernisation du service public visant à accroître la sécurité routière, tout en réduisant à terme, les coûts de gestion.

Par ailleurs, l'Etat a institué un fonds d'amorçage, doté de 7.5 millions d'Euros, en faveur des communes faisant l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation du PVE. Les communes peuvent ainsi bénéficier d'une participation financière à concurrence de 50% des dépenses, dans la limite de 500€ par terminal.

Il est envisagé l'acquisition de 3 terminaux électroniques pour équiper les agents de la Police municipale. (A déterminer selon les besoins et la présence des effectifs)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122.22,

Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finance rectificative,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Sciez de mettre en place la dématérialisation du traitement des amendes et de bénéficier du fonds d'amorçage pour sa mise en place,

Décision :

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime,

- ***Décide de prendre acte*** de la mise en place de la dématérialisation du traitement des amendes et de bénéficier du fonds d'amorçage pour sa mise en place,
- ***Charge le Maire*** de solliciter une subvention au titre du fond d'amorçage auprès des services de l'Etat,
- ***Autorise le Maire*** à signer avec l'Etat la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur la Commune de Sciez,
- ***Donne pouvoirs au Maire*** de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

9-Convention avec le SERTE pour la fourrière automobile

Exposé : Jean-Luc BIDAL, Maire,

Une convention de prestations de services a été passée avec le SERTE et la commune de Sciez en 2003 afin de nous permettre de bénéficier de la prestation fourrière automobiles, la CCBC n'étant pas membre du SERTE pour cette compétence.

Le comité du SERTE dans sa séance du 26 avril dernier, a approuvé les termes d'une nouvelle convention ci-annexée.

Les modalités se devaient d'être modifiées afin d'intégrer une partie fixe, au prorata du nombre d'habitants, comme pour les autres collectivités membre de la fourrière automobile. Cette modification s'impose eu égard aux participations financières demandées aux communes membres du SERTE pour cette compétence et répond également à une demande de la Préfecture, à la suite de la modification des statuts du SERTE, d'intégrer une participation de chaque budget du syndicat aux charges d'administration générale.

Décision :

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime,

- **Donne pouvoirs** au Maire de signer la convention ci-annexée.
-

Sport

10-Subvention à l'association « Du Léman à l'Océan »

Exposé : Hubert Demolis, Maire adjoint

Arnaud MACHADO, représentant de l'association « Du Léman à l'Océan » et Sciézois pratiquant la voile à la Base Nautique depuis son plus jeune âge obtient d'excellents résultats depuis plusieurs années. Il projette de participer à nouveau à la mini-transat sur l'océan atlantique en 2019 et sollicite la commune pour un soutien financier.

La commune l'avait déjà aidé pour sa transat en 2015 à hauteur de 10 000 euros. (La somme avait été versée en 3 fois, un premier acompte de 5 000€ en juin, un deuxième de 2 500€ en octobre et le solde fin décembre 2015).

Décision :

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime,

- **Valide le** principe de versement d'une subvention
- **Fixe le montant** de la subvention à 10 000€ avec un versement de 5 000€ en juin et le solde en fin d'année, novembre 2018.
- Cette somme sera imputée au compte 6574 du budget principal 2018.

Sur demande Monsieur Bernard Huvenne, le Maire accepte de provisionner une aide supplémentaire en 2019 en cas de problème financier.

11-Retrait de la délibération n°2018-02-07 du 26-02-2018

Exposé : Jean-Luc Bidal, le Maire

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 18 avril 2018 valant recours gracieux demandant au Maire de soumettre au conseil municipal le retrait de la délibération N°2018-02-07 du 26-02-2018,

Vu le recours gracieux envoyé par la Fédération des cirques de tradition et propriétaire d'animaux de spectacle,

Considérant que la compétence pour exercer le pouvoir de police générale sur le territoire de la commune appartient exclusivement au Maire,

Considérant l'abrogation de l'arrêté du Maire n°PERM/2018-02 du 9 mars 2018,

Décision :

Après débat et vote, le Conseil Municipal, à la majorité et 3 absentions (Chaumeron Dominique, Huvenne Bernard et Kupper Lionel par procuration)

-Approuve le retrait de la délibération du conseil municipal n°2018-02-07 du 26-02-2018 portant renonciation de la commune de Sciez à accueillir des cirques détenant des animaux sauvage.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire rappelle le rassemblement organisé le samedi 2 juin à Allinges en hommage aux victimes de l'accident du bus il y a 10 ans et encourage l'ensemble des élus à y participer.

Monsieur Huvenne Bernard demande si la déchetterie de Sciez va être agrandie ou s'il est prévu la création d'une nouvelle déchetterie sur les communes avoisinantes ? Le Maire répond qu'aucun projet n'a été porté à sa connaissance.

Monsieur Thierry Couasnon signale que la ligne blanche au sol de la route des Sénateur n'est pas adaptée pour les véhicules qui veulent aller au point d'apport volontaire situé devant Ventiméca. Il serait judicieux de la mettre en pointillés.

Monsieur Hubert Demolis présente un projet de partenariat proposé par Monsieur Joel Gilbert pour l'organisation d'une course cyclo (vélos musculaires et speed bikes) en présence de Thomas Voeckler. La station d'Avoriaz et son partenaire Matra organisent cette première cyclo le samedi 25 aout prochain. La course arrivera forcément à Avoriaz et pourrait potentiellement partir de Sciez dans la mesure où nous nous positionnerons pour intégrer l'évènement. Il s'agit pour la commune de fournir des supports logistiques (barrières, barnums...) administratifs (arrêtés municipaux, mobilisation de la PM...), et mise à disposition de supports de communication. Le conseil municipal accepte le principe de partenariat et l'organisation du départ de l'étape.

Madame Dominique Chaumeron : Inauguration de la nouvelle exposition temporaire « Baïkal-Léman, » au Musée de Préhistoire et Géologie ce vendredi 25 mai à 19h. Cette exposition s'inscrit dans le cadre du partenariat avec la ville d'Irkoutsk et l'association Eurcasia.

La délégation russe reçue début mai a beaucoup apprécié la visite gratuite du parc des Aigles du Léman.

Madame Fatima Bourgeois : Suite au voyage organisé par le SISAM à l'Assemblée Nationale et au Sénat auquel la classe de CM2 de l'école de Margencel a participé, et suite à son engagement civique quotidien, Madame Bondaz, directrice de l'Ecole de Margencel, a été invitée le samedi 12 mai à Paris pour recevoir la médaille du centenaire de l'Union Fédérale pour la Solidarité Humaine. De ce fait, les élus de Sciez, Anthy et Margencel ainsi que les anciens combattants, les associations FCS et ABCJ, Monsieur Cyril Pellevat et Madame Marion Lenne sont invités le lundi 4 juin 2018 au Théâtre du Guidou à 19h00 afin de mettre en avant le travail effectué par Madame Anne-Laure Bondaz et échanger sur les actions citoyennes à venir.

Réunion Jeunesse programmée le mardi 29 mai.

Le SISAM va financer un « bowl » sur le territoire. Un poste d'animation est en cours d'élaboration pour recrutement.

Monsieur Christian Vignaud : Réunion technique effectuée cette semaine pour la remise en état du skate parc qui sera rénové et adapté aux nouvelles normes de sécurité. Afin de ne pas réitérer les problèmes rencontrés jusqu'à maintenant, la structure devra impérativement être soumise à l'animation via les associations et mise sous vidéo-protection.

Madame Fabienne Roze souhaite connaître la position de la commune par rapport aux compteurs LINKY. Monsieur Triverio explique que notre réseau électrique a été rétrocédé au SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique) et que les réclamations des administrés leurs sont adressées.

Madame Marie-Christine Torrente demande si la commune compte des personnes « fichées S » ? Le Maire répond qu'il n'est pas officiellement informé de cela, mais qu'il lui est déjà arrivé de signaler des comportements douteux au procureur de la République.

**Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,
La Séance Publique est levée à 22h05**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 28-05-2018 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 23-05-2018**

SIGNÉ

Le secrétaire de séance
Huvenne Bernard

Le Maire
Bidal Jean-Luc



*Vu pour être affiché le 29-05-2018 conformément aux prescriptions
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales*